

Compte rendu de la séance du 23 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Catherine COULON

Ordre du jour:

- Approbation des comptes rendus du 17 juin et du 24 juin 2021
- Vote des subventions aux associations
- Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Ariège (PDIPR)
- Avance de Trésorerie remboursable
- Tarifs occupation du domaine public - Manège
- Tarifs cantine 2021-2022
- Décision modificative – Maison du Haut-Salat
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification de l'ordre du jour (DE 2021 087)

Madame le Maire rappelle que la convocation au Conseil Municipal du 23 juillet 2021 ne comportait pas les points suivants :

- Demandes subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture du Foyer rural
- Demandes subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente
- Demandes subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture du Gymnase

Madame le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont été informés sur la proposition de modification de l'ordre du jour en ajoutant ces points.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour et que le conseil puisse délibérer en pleine connaissance de cause.

Où l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier l'ordre du jour en rajoutant les points suivants :

- Demandes subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture du Foyer rural
- Demandes subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente
- Demandes subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021- Travaux de réfection de la toiture du Gymnase

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Vote des subventions aux associations (DE 2021 088)

La commune désire poursuivre son soutien aux associations.

Suite aux réunions de la Commission Associations, il vous est proposé d'attribuer les subventions aux différentes associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que seuls les dossiers complets peuvent donner lieu à paiement de la subvention.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE:

- de confirmer le montant global de 19 050€ qui sera imputé au compte 65748 du budget principal

- de répartir cette somme selon les propositions de la commission associations conformément au tableau annexé à la présente.

- de procéder au paiement des subventions aux seules associations pour lesquelles les dossiers sont complets.

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Hélène NIRASCOU

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées de l'Ariège (PDIPR) (DE 2021 089)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4,

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PDIPR,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : l'itinéraire intitulé « *Le GR10* », cartographié en annexe et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, a reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant son inscription au PDIPR.

Madame le Maire présente la liste des voies publiques, chemins ruraux et parcelles communales et chemins privés empruntés par cet itinéraire et recensés dans le tableau ci-joint.

Madame le Maire précise que des accords de passage et d'aménagement sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par cet itinéraire.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de cet itinéraire pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire balisé « *Le GR10* », et en particulier sur les parcelles et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :
 - *Chemin des Bordes de Galy*
 - *Chemin de las Espieges*
 - *Ancien chemin d'Aunac*
 - *Chemin des Artigues*
 - *Chemin de Lasserre*
 - *Chemin de Lasserre à Faup*
 - *Chemin de Faup à Raufaste*
 - *Passade de Raufaste aux Angouls*
 - *Parcelle n°D2868*
 - *VC n°16 de Seix à Aunac*
 - *VC n°3 de Seix à Coumecaude*
 - *VC n°2 de Seix à Estours*
 - *VC n°1 de Seix à Couflens et au port d'Aula*

- **S'ENGAGE**, en ce qui concerne les chemins ruraux, à conserver leurs caractéristiques physiques, leur caractère public, ouvert et entretenu et à ne pas aliéner leur emprise ;

- **S'ENGAGE**, à maintenir la continuité de l'itinéraire, en particulier en cas d'opérations d'aménagement foncier, en proposant au Conseil départemental de l'Ariège un itinéraire de substitution approprié à la randonnée et ne modifiant pas de manière excessive la durée, la difficulté, la qualité et l'intérêt du parcours ;

- **AUTORISE** le Conseil départemental à mettre en place la signalisation directionnelle nécessaire sur l'itinéraire, conformément à la charte départementale de balisage et de signalétique ;

- **S'ENGAGE** à informer la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et le Conseil départemental de toute modification concernant cet itinéraire ;
- **S'ENGAGE** à prendre les dispositions qui s'avèreraient nécessaires, dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, en matière de précaution et de prévention des dangers, de circulation et de préservation de l'environnement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Avance de Trésorerie remboursable (DE 2021 090)

Madame le Maire:

- Informe qu'il est nécessaire de faire une avance de Trésorerie du budget principal vers le budget de "La Souleille des Lannes"
- Indique que cette avance de trésorerie d'un montant de 30 000.00 € sera remboursée en fonction des recettes à venir du budget annexe de "La Souleille des Lannes"

Ce reversement interviendra avant le 31 décembre 2021, une fois que les recettes de "La Souleille des Lannes" auront été collectées.

- Indique que cette avance sera versée en tant que de besoin et au fur et à mesure par le budget général sur le budget de "La Souleille des Lannes" au vu du certificat de l'ordonnateur précisant le montant débloqué dans la limite des 50 000.00 € pour 2021

Budget Général

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépenses	Fonctionnement	55	553	Avances à des régies dotées de l'autonomie financière	30 000.00 €

Budget " La Souleille des Lannes"

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Recettes	Fonctionnement	51	5198	Avance de Trésorerie	30 000.00 €

Ces opérations budgétaires ont un impact direct sur les comptes au trésor (compte 515) du budget principal avec un décaissement de 30 000 € et du budget annexe "La Souleille des Lannes" avec un encaissement de 30 000€.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** la proposition
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Tarifs d'occupation du Domaine Public - Manège (DE 2021 091)

Madame le Maire rappelle qu'une demande a été faite par Madame LAFFONT Catherine pour l'installation d'un manège "Le Lutin" sur la Place de l'Allée.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** un droit de place sur la Place de l'Allée à Madame LAFFONT Catherine pour la période du 1er juillet au 31 août 2021
 - **DECIDE** de fixer un tarif exceptionnel de 200 € pour cette période avec l'ajout de l'électricité.
 - **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier
- Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Tarifs cantine 2021-2022 (DE 2021 092)

Par Décret N° 2006-753 du 26 juin 2006, Monsieur Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie a décidé de ne plus encadrer le prix de vente des repas scolaires assurés par les collectivités territoriales. Une simple restriction : ils ne peuvent être supérieurs au prix de revient.

Par délibération en date du 29 août 2020, il avait été décidé :

- d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 € l'unité (tickets bleus, verts clairs et verts foncés)**.
- d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 € l'unité (tickets jaunes)**.
- que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.
- que l'action spécifique CCAS soit maintenue pour les familles résidant à Seix, ayant des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'un tarif unique pour les élèves résidant de la commune de Seix soit **2,26 € l'unité (tickets bleus, verts clairs et verts foncés)**.
- **DECIDE** d'un tarif unique pour les élèves résidant hors commune au prix d'achat défini par délibération du Conseil Départemental, soit **3,75 € l'unité (tickets jaunes)**.
- **DECIDE** que les tickets cantine seront exclusivement vendus par carnet de 10 et à titre exceptionnel individuellement.
- **DEMANDE** que l'action spécifique du CCAS soit maintenue pour les familles des élèves à l'école maternelle et à l'école élémentaire domiciliées à Seix
- **DEMANDE** que cette décision s'applique à compter **du 1er septembre 2021**
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Seix, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Décision Modificative - Maison du Haut Salat (DE 2021 093)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	-678.00	
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	678.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R)
"Travaux de réfection de la toiture du foyer rural (DE 2021 094)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-115 DU 29/12/2020

Madame le Maire expose que lors du dépôt de la demande DETR formulée le 29 décembre 2020 et après examen par les services de l'Etat, des précisions complémentaires relatives à l'isolation prévue et ses caractéristiques (nature, épaisseur et résistance thermique "R") nous ont été demandées. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise.

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 et au titre du FDAL plafonné à 25 000€ auprès du Département, pour les Travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural.

Coût des travaux :

– Toiture Foyer Rural 85 213.00 € HT 102 255.60 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le FDAL pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du Foyer Rural.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	25 563.90 €
- F.D.A.L.	25 000.00 €
- Autofinancement communal	34 649.10 €

Total H.T.	85 213.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R)
"Travaux de réfection de la toiture de la Salle Polyvalente (DE 2021 095)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-114 DU 29 DECEMBRE 2020

Madame le Maire expose que lors du dépôt de la demande DETR formulée le 29 décembre 2020 et après examen par les services de l'Etat, les travaux prévus n'étaient pas conformes à la réglementation s'il s'agit de la seule isolation. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise pour la mise en conformité avec un coefficient thermique $R=4.3W/m^2.K$.

Madame Le Maire rappelle qu'une aide à hauteur de 30% peut être sollicitée au titre de la DETR 2021 et 30% au titre du FDAL auprès du Département, pour les Travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Coût des travaux:

- Salle Polyvalente 59 727.00 € HT 71 672.40 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 et le F.D.A.L. pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	17 918.10 €
- F.D.A.L. 30 %	17 918.10 €
- Autofinancement communal	23 890.80 €

Total H.T.	59 727.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU

Demandes de subventions - Dotations d'Equipement des territoires Ruraux (D.E.T.R)
"Travaux de réfection de la toiture du gymnase (DE 2021 096)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-113 DU 29 DECEMBRE 2020

Madame le Maire expose que lors du dépôt de la demande DETR formulée le 29 décembre 2020 et après examen par les services de l'Etat, les travaux prévus n'étaient pas conformes à la réglementation s'il s'agit de la seule isolation. Un nouveau devis a été demandé à l'entreprise pour la mise en conformité avec un coefficient thermique R=4.3W/m².K. DETR 2021 et au titre du FDAL plafonné à 25 000€ auprès du Département, pour les Travaux de réfection de la toiture du gymnase.

Coût des travaux :

– Gymnase 137 297.00 € HT 164 756.40 € TTC

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE** de solliciter la D.E.T.R. 2021 pour un montant plafonné de 46 000.00 € et le FDAL pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du gymnase.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

- D.E.T.R. 30%	41 189.10 €
- F.D.A.L.	25 000.00 €
- Autofinancement communal	71 107.90 €
	<hr/>
Total H.T.	137 297.00 €

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Ainsi fait et délibéré à SEIX, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Hélène NIRASCOU